

**Groupe de travail Transformation Numérique
19 octobre 2020**

Fiche n° 1

**L'enjeu des données comme levier de transformation
Point sur l'expérimentation d'échanges d'identification des
personnes physiques avec les collectivités locales**

L'affichage des factures du secteur public local (ASAP) dans l'espace numérique sécurisé et unifié (ENSU) de la DGFIP est un objectif constant. Outre l'enrichissement du niveau de service offert aux usagers, cette évolution majeure devrait constituer pour le SPL un allègement très conséquent des charges récurrentes des postes et permettre une amélioration du recouvrement des factures.

Cela étant, l'ensemble de cette stratégie portée par Cap Numérique en étroite relation avec le service des collectivités locales suppose une forte amélioration de la reconnaissance des tiers du secteur public local.

En appui aux travaux des postes locaux, plusieurs traitements d'enrichissement des données sont mis en œuvre. Le déploiement des échanges de données d'identification des personnes physiques des référentiels de la DGFIP avec les systèmes d'information des collectivités locales permettra de rompre radicalement avec la situation actuelle où l'identification des personnes constitue un point faible dans la relation ordonnateur – comptable.

I – Rappel des travaux conduits

Engagés en 2016 avec la mise en place d'un échange de données entre l'application Hélios et les référentiels de la DGFIP, les travaux de fiabilisation des données des bases tiers d'Hélios ont pour objectif de transmettre à Hélios un état civil complet (certifié par l'INSEE), une adresse actualisée (mise à jour par E-Contact ou La Poste) et un numéro Finances Publiques (NFP qui correspond au numéro fiscal) issu des référentiels de la DGFIP dès lors que le tiers est reconnu.

Mais le défaut récurrent de qualité des données des tiers issues d'Hélios ne permet pas de dépasser un taux moyen de reconnaissance de 50 % (cf. annexe). Aussi, Cap Numérique et le SCL ont entrepris de déployer une approche opérationnelle de nature systémique et globale.

II – Une nouvelle piste de traitement engagée depuis juillet 2019

Le projet se décompose en 2 chantiers : l'utilisation d'une interface de recherche dans le référentiel des personnes physiques et la création d'une API de recherche des personnes physiques (API RPP).

Il repose sur la convergence de travaux portés conjointement par Cap Numérique, le SSI, le SCL et le SJF : un outillage technique, un dispositif organisationnel (notamment en liaison avec les collectivités et leurs éditeurs de logiciel) et un cadre juridique.

*** Utilisation d'une interface de recherche dans les référentiels**

Il s'agit d'accéder à un moteur de recherche via le Portail de la Gestion Publique (PIGP). L'agent de la collectivité a la possibilité de consulter les informations contenues dans les référentiels de la DGFIP pour fiabiliser et mettre à jour les tiers dont les informations sont incomplètes.

Une expérimentation a commencé le 26 juillet 2019 par l'habilitation d'agents de la Ville de Paris appartenant à la cellule de supervision des flux et des tiers (en charge de la création, modification, blocage des clients et fournisseurs dans l'application comptable SAP). Elle a permis de fiabiliser les données des redevables de factures émises par la ville (crèches, cantines...) pour lesquelles les données d'identification n'étaient pas complètes.

Ainsi, depuis le lancement de l'expérimentation, 45 500 recherches ont été réalisées pour des usagers dont les données étaient incomplètes dans l'applicatif de l'ordonnateur. Elles se décomposent en recherches par état civil seul (75 %) et par état civil et adresse pour les données d'identification les plus pauvres (25 %), la combinaison des deux approches permet d'avoir un meilleur résultat et de limiter les risques de sélection d'un homonyme. 68 % des recherches permettent d'aboutir à un résultat dans le moteur de recherche.

La Ville de Paris a présenté dès septembre 2019 un premier bilan très positif de ses travaux aux autres collectivités candidates à l'expérimentation.

Suite à ce point d'étape, le moteur de recherche a été ouvert dès octobre 2019 à quatre collectivités : les villes de Clermont-Ferrand et de Beauvais, le Syndicat des eaux de l'Aube et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtines. À ce jour, n'ayant pas de service dédié à la fiabilisation de leurs données, leur utilisation est plus réduite.

Ce dispositif est un moyen qui a permis de valider les usages attendus par les ordonnateurs pour ainsi, anticiper la mise en œuvre d'un dispositif à plus grande échelle qui utilisera l'API de recherche des personnes physiques.

*** API de recherche de personnes physiques (API RPP)**

Les travaux de conception de cette API sont terminés, la Ville de Paris et les éditeurs de logiciels ont pu réaliser des tests nécessaires à la mise en place des échanges de données via l'API (dispositif de bac à sable) à partir du mois de mars 2020. Ce dispositif de partage de données d'identification maintenant disponible sur le plan technique est subordonné à la publication d'un décret autorisant une levée du secret professionnel pour les collectivités locales. Les travaux sont en cours avec les services juridiques, le SCL ainsi qu'avec le Délégué à la Protection des Données du Minafi pour valider ces échanges.

En cible, toutes les collectivités pourront souscrire à l'API RPP via le portail d'API Management de la DGFIP (APIM, cf. fiche GT N°4) pour disposer des données d'identification des tiers pour les intégrer directement dans leur logiciel et ainsi réaliser avec une plus grande sécurité, leur création et les échanges avec l'application Hélios pour le recouvrement et l'ENSU pour l'affichage des ASAP dans leur portail.